

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2015

L'an deux mil quinze, le 25 février à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

**Présents** : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, DELMON, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, PELOUX, PENON.

**Absents excusés** : M. MATEOS, Mmes BAYSSIERES (procuration à Mme PELOUX), BLOT, COUTIER.

**Secrétaire de séance** : Brigitte PELOUX

Présentation à l'assemblée municipale de l'avant projet sommaire réalisé par M. SOBAC Alain, architecte DPLG, concernant d'une part, le projet de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics et d'autre part, le projet de maîtrise de l'énergie.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H50.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 29/01/15. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire donne lecture des décisions n°1/2015 et n°2/2015 portant modification des contrats d'assurance pour les véhicules communaux.

## **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme KEMPEN Véronique, (Mme ROIRE Carole, Maire s'étant retirée, à l'unanimité, vote et arrête les comptes administratifs 2014 comme suit :

<u>Budget principal</u> :	Excédent de fonctionnement :	328 237.12
	Déficit d'investissement :	200 787.76
	Résultat global, excédent :	127 449.36

<u>Lotissement Communal</u> :	Déficit de fonctionnement :	2 530,00
	Excédent d'investissement :	41 162.77
	Résultat global, excédent :	38 632.77

## **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2014 de la Commune et du Lotissement Communal.

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2014**

### ***Commune :***

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014, excédent :.....	328 237.12
Restes à réaliser, déficit : .....	56 261.00
Affectation complémentaire en réserve (1068), .....	257 048.76
Résultat reporté en fonctionnement (002), excédent.....	71 188.36
Résultat d'investissement reporté (001), déficit :.....	200 787.76

### ***Lotissement Communal :***

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014, déficit : .....	2 530,00
Affectation complémentaire en réserve (1068) .....	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002), déficit :.....	2 530.00
Résultat d'investissement reporté (001), excédent :.....	41 162.77

## **ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;  
VU le Code de l'énergie ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code des marchés publics, notamment son article 8 ;  
CONSIDERANT que la commune de Cancon est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département ;  
CONSIDERANT que conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques ;  
Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, comme le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie ;  
CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;  
CONSIDERANT que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable ;  
CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;  
CONSIDERANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;  
CONSIDERANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement ;  
CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;  
CONSIDERANT que le SDEE 47 sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement ;  
CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres ;  
CONSIDERANT que cette adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement ;  
CONSIDERANT que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante ;  
CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public ;
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante ;
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE POUR LE PROJET « REHABILITATION DU CENTRE BOURG ».**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de la commune « réhabilitation du centre bourg » avec aménagement des abords de la Halle du marché et sécurisation du carrefour RD 124 / RD 410 à proximité de la Mairie ;

CONSIDERANT le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc. ;

CONSIDERANT qu'un accompagnement en matière d'ingénierie est nécessaire ;

CONSIDERANT que le Conseil général de Lot-et-Garonne a mis en place une mission d'assistance technique en direction des communes de moins de 10 000 habitants et intercommunalités de moins de 30 000 habitants (délibérations des 10 mars, 23 juin et 12 septembre 2014, autorisant le Président du Conseil général de Lot-et-Garonne à signer ladite convention) ;

CONSIDERANT que la prestation est assurée par le Conseil général (avec ses partenaires et prestataire) et est gratuite pour la commune. Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités ;

CONSIDERANT qu'environ quarante dossiers seront retenus et que chaque collectivité retenue signera la convention tripartite avec le Conseil général et le partenaire ou le prestataire désigné par le Conseil général ;

CONSIDERANT que l'assistance s'organise en deux étapes distinctes :

- Le primo conseil du CAUE 47 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) qui a permis à la commune de déterminer et dimensionner le projet ;
- La prestation approfondie par l'un des deux partenaires du Conseil général - la SEM 47 (Société d'économie mixte) ou le CAUE 47 – qui ira de la définition des besoins, à l'élaboration du programme, jusqu'à la consultation pour le choix du maître d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'un document d'intervention complet sera remis en vue de la réalisation des travaux. Ce document comprendra deux pistes au minimum de réalisation du projet pour la collectivité, pouvant correspondre à des ambitions différentes (aux conséquences budgétaires différentes), le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage : la collectivité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'assistance technique du Conseil général concernant le projet communal réhabilitation du centre bourg ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention du Président du Conseil général ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite correspondante avec le Conseil général et le partenaire/prestataire mandaté,
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

## **PROJET MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS, DEMANDE DE SUBVENTION, RESERVE PARLEMENTAIRE, ANNEE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics ;

CONSIDERANT l'avant projet sommaire présenté par M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;

CONSIDERANT que l'estimation sommaire du projet s'élève à 96 000.00 € HT soit 115 200.00 € TTC ;

CONSIDERANT que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'aide du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire (dotation inscrite au programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales pour des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT la réalisation indispensable de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE la réalisation des travaux ci-dessus décrits pour un montant total de 96 000.00 € HT soit 115 200.00 € TTC ;
- SOLLICITE l'aide du Ministère de l'Intérieur ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
  - Réserve Parlementaire : 10 000.00 €
  - Subvention départementale : 30 % : 28 800.00 €
  - Subvention Etat, DETR : 25 % : 24 000.00 €

- Emprunt ou autofinancement : 34.583 % : 33 200.00 €
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget Primitif 2015 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

**PROJET MAITRISE DE L'ENERGIE, DEMANDE DE SUBVENTION, RESERVE PARLEMENTAIRE, ANNEE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet en faveur de la maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT l'avant projet sommaire présenté par M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;

CONSIDERANT que l'estimation sommaire du projet s'élève à 185 000.00 € HT soit 222 000.00 € TTC ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, il serait opportun de présenter une demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire ;

CONSIDERANT la réalisation indispensable de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE la réalisation des travaux ci-dessus décrits pour un montant total de 185 000.00 € HT soit 222 000.00 € TTC ;
- SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire ;
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet, joint en annexe à la présente délibération ;
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget Primitif 2015 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

**PROJET MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS ET MAITRISE DE L'ENERGIE, SUBVENTION DEPARTEMENTALE, ANNEE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics ;

CONSIDERANT le projet en faveur de la maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT l'avant projet sommaire présenté par M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;

CONSIDERANT que l'estimation sommaire du projet s'élève à 281 000 € HT soit 337 200 € TTC :

→ 247 000.00 € HT soit 296 400.00 € TTC pour les travaux ;

→ 34 000.00 € HT soit 40 800.00 € TTC pour les honoraires.

CONSIDERANT qu'une subvention départementale peut être versée à la commune dans le cadre du programme « les collectivités investissent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE la réalisation d'une part des travaux de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics et d'autre part des travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie pour un montant total de 281 000.00 € HT soit 337 200.00 € TTC ;
- SOLLICITE du Département une subvention dans le cadre du programme « Les collectivités investissent ».
- ADOPTE le plan de financement suivant :
  - Subvention départementale : 30 % : 84 300.00 €
  - Subvention Etat, DETR : 25 % : 70 250.00 €
  - Réserve Parlementaire : 20 % : 56 200.00 €
  - Emprunt ou autofinancement : 25 % : 70 250.00 €
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2015 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

**PROJET MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS ET MAITRISE DE L'ENERGIE, SUBVENTION DETR, ANNEE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics ;

CONSIDERANT le projet en faveur de la maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT l'avant projet sommaire présenté par M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;

CONSIDERANT que l'estimation sommaire du projet s'élève à 281 000 € HT soit 337 200 € TTC :

→ 247 000.00 € HT soit 296 400.00 € TTC pour les travaux ;

→ 34 000.00 € HT soit 40 800.00 € TTC pour les honoraires.

CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat peut être versée à la Commune dans le cadre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics et des travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie pour un montant total de 281 000.00 € HT soit 337 200.00 € TTC ;
- SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la DETR « bâtiments communaux, gros aménagements » ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat, DETR : 25 % : 70 250.00 €
  - Subvention départementale : 30 % : 84 300.00 €
  - Réserve Parlementaire : 20 % : 56 200.00 €
  - Emprunt ou autofinancement : 25 % : 70 250.00 €
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2015 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **CREATION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 permettant aux collectivités locales de créer des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) avec possibilité de renouvellement ;

CONSIDERANT les besoins en personnel de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter deux agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 20h00 par semaine, rémunéré sur la base du S.M.I.C. ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, assistée par la Commission du Personnel, pour définir la date de départ, la durée et le renouvellement des contrats ;
- AUTORISE la conclusion et la signature, par Mme le Maire, des conventions à intervenir avec l'Etat ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la commune, au chapitre 012.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 85/2014 en date du 28 août 2014 portant même objet.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme ROIRE :

- Donne une information concernant le risque légionelle et la gestion de celui-ci. Un devis a été demandé au laboratoire vétérinaire départemental du Tarn et Garonne (Monique PENON demande s'il existe d'autres laboratoires pour réaliser ce genre de prélèvement) ;
- Fait passer aux élus les tableaux d'inscription pour les permanences aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;
- Informe les élus que le responsable de la Médiathèque, Stéphan Barbas, propose aux élus une visite des locaux de cet équipement intercommunal ;
- Demande parmi les délégués communautaires lequel aurait des connaissances approfondies sur les chemins de randonnées (Michèle DUCLERCQ se propose) ;
- Fixe la date du prochain Conseil municipal au lundi 13 avril 2015 à 20h00.

Mme KEMPEN :

- Demande où en est le projet d'aménagement de la Halle (Carole ROIRE : la consultation des architectes va être lancée, en attente du document réalisé par le CAUE 47).

M. VIDAL :

- Souhaiterait revenir sur le projet de suspension de l'éclairage public à certaines heures de la nuit dans un souci d'économie d'énergie et de réduction des dépenses publiques (des renseignements seront demandés auprès de la DIRCO pour l'éclairage de la RN 21) ;

→ Informe que la pyramide des âges disponible sur le site Internet est incomplète. Elle ne recense les habitants de la commune de Cancon qu'à partir de 16 ans (il s'agit de données issues du logiciel COSOLUCE et notamment le logiciel ELECTRA où les personnes sont inscrites, seulement, à partir du recensement militaire) ;

Mme DUCLERCQ :

→ Donne le compte rendu d'une réunion organisée le 21 février 2015 au Temple sur Lot au sujet de la restauration scolaire. Il a été présenté aux élus le projet un « fruit à la récré ». Ce projet consiste à distribuer aux enfants, en dehors du temps du repas, un fruit ou un légume, pour les initier au goût ; il est subventionné par l'Europe à hauteur de 76 %. Il convient, dorénavant, de consulter les enseignants, le personnel de la cantine scolaire et le centre de Loisirs en charge des activités péri éducatives.

Mme PENON :

→ Demande des informations concernant l'avancement du projet de « Maison de Santé » à Cancon. (Carole ROIRE : projet en attente de l'attribution de la subvention qui doit intervenir au cours du mois de mars 2015. Informe que des démarches sont en cours pour assurer le relogement des actuels occupants du cabinet médical (médecins, infirmières...) pendant les travaux.

M. DELMON :

→ Informe l'assemblée qu'une régulation des pigeons est organisée samedi 28 février 2015. Demande d'une part si on peut informer les camping-caristes par l'affichage de l'arrêté du Maire et d'autre part si on peut rappeler aux canconnais qu'il est indispensable de fermer toutes les ouvertures des immeubles du bourg dans le but de lutter contre la reproduction des pigeons.

Clôture de la séance à 23h45.

La Secrétaire,

Fait à CANCON, le 2 mars 2015

Mme le Maire, Carole ROIRE